

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Troisième trimestre 2015

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

■ Délibérations prises lors des séances du troisième trimestre 2015 :

- Conseil d'Administration du 09 juillet 2015.
- Conseil d'Administration du 16 septembre 2015.

■ Annexes :

- Délib2015-53 Convention de reversement de la TEOM

■ Arrêtés pris au cours du troisième trimestre 2015.



Conseil communautaire du 09 juillet 2015

Délibération n° 2015-50 : Election d'un vice-président suite à la démission du premier vice-président

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;
- d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier reçu le 11 juin 2015,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de pourvoir ce poste vacant,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-trois (23) voix pour, seize (16) contre et trois (3) abstentions,

CONFIRME les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

DECIDE que le vice-président qui sera désigné, viendra prendre place, dans l'ordre du tableau, au dernier rang des vice-présidents.

PRECISE que la désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-51 : Budget Général 2015 - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le budget de la collectivité a été réglé par arrêté préfectoral du 19 Juin 2015, en application de l'article L 1612-2 du C.G.C.T..

Dans la rédaction de l'arrêté préfectoral, seuls les restes à réaliser 2014 recettes ont été repris, ceux liés aux dépenses ayant été omis.

Considérant que l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes qui inscrit les restes à réaliser en recettes d'investissement 2014, ne remet pas en cause les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2014, bien qu'ils soient omis de cet avis,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse qui reprend les propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes hormis l'une d'elles ayant trait à la fiscalité,

Considérant l'erreur des services de la Préfecture ne reprenant pas dans l'arrêté réglant le budget général 2015, les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement à hauteur de **2.431.796,74 €**, arrêtés lors du vote du compte administratif le 14 avril 2015 et figurant dans la délibération n° 2015-39,

Considérant que l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 19 Juin 2015, qui prescrit les écritures en fonctionnement à hauteur de 12.429.746 € en dépenses et 12.529.226 € en recettes et, au niveau de l'investissement à hauteur de 925.556 € en dépenses et 3.419.503 € (incluant les RAR 2014) en recettes, amène à un budget en suréquilibre,

L'objet de la présente décision modificative de faire apparaître les restes à réaliser en dépenses 2014, induit, de fait, son déséquilibre compte tenu de ce qui précède. Néanmoins cette DM amène, à un budget général agrégé 2015 équilibré, comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Arrêté Préfectoral	12 429 746.00	12 529 226.00	925 556.00	3 419 503.00
D.M. N° 1	104 145.65	4 665.65	2 505 947.74	12 000.74
TOTAL	12 533 891.65	12 533 891.65	3 431 503.74	3 431 503.74

Il est précisé au Conseil Communautaire, que les restes à réaliser d'investissement dépenses 2014 ne sont pas soumis au vote.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 35 (trente-cinq) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE, 6 (six) abstentions,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget général 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2015-52 : Dotations aux provisions

Il est rappelé qu'en application du principe comptable de prudence (article L2321-2 et R.2321-2 du CGCT), il convient de constituer une provision notamment dès l'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un débiteur de la collectivité.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise entrainerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière qui sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Ainsi, dès le budget 2014 de la collectivité, suite à la déclaration de créances pour l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM, placée en date du 12 Juin 2014 en redressement judiciaire, une inscription a été prévue au compte 6815 à hauteur de 310.105,37 €. La période d'observation fixée initialement à un an, vient d'être prolongée jusqu'au 31 Décembre 2015.

Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 36 (trente-six) voix POUR et 5 (cinq) ABSTENTIONS,

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de la déclaration de créances établie au nom de la société TIRO CLAS SYSTEM, pour un montant de 310.105,37 €.

AUTORISE le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2015-53 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 - Convention de reversement avec la Commune de Grignan.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2015, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2015. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention annexée et autoriser le président à signer ce document.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 2 (deux) ABSTENTIONS,**

APPROUVE la convention de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 avec la Commune de Grignan en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

Délibération n°2015-54 : Attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2014 s'est prononcé sur les attributions de compensation provisoire pour 2015.

Monsieur le Président rappelle en outre qu'au 1^{er} Janvier 2015, la compétence « Enfance-Jeunesse » s'exerce sur l'ensemble du territoire et qu'en attente de l'évaluation définitive des charges transférées au titre de cette compétence, il est proposé aux Communes concernées de modifier les attributions de compensation, l'objectif étant de leur éviter d'être dans l'obligation d'effectuer un reversement à la Communauté en fin d'année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les attributions de compensation qui suivent :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2015 NOTIFIEES	Transfert Enfance 2015	NOUVELLES AC PROVISOIRES 2015
Grillon	421 026.00	-62 157.74	358 868.26
Richerenches	15 096.00	-6 981.50	8 114.50
Valréas	3 470 813.00	-266 310.30	3 204 502.70
Visan	105 600.00	-93 963.17	11 636.83
Chamaret	82 817.00		82 817.00
Chantemerle les Grignan	79 543.00		79 543.00
Colonzelle	72 597.00		72 597.00
Montbrison sur lez	40 932.00		40 932.00
Montjoyer	95 067.00		95 067.00
Montségur sur lauzon	222 413.00		222 413.00
Le Pègue	37 632.00		37 632.00
Réauville	73 411.00		73 411.00
Roussas	174 830.00		174 830.00
Rousset les Vignes	40 264.00		40 264.00
Saint Pantaléon les Vignes	79 129.00		79 129.00
Salles sous Bois	35 523.00		35 523.00
Taulignan	346 260.00		346 260.00
Valaurie	217 662.00		217 662.00
Grignan	480 909.00	-24 481.60	456 427.40
	6 091 524.00	-453 894.31	5 637 629.69

Vu la délibération n°2014-264 du 16 décembre 2014 portant attributions de compensation provisoire 2015,

Considérant l'état de transfert de charges liées aux compétences enfance jeunesse estimé à 453.894,31 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 2 (deux) ABSTENTIONS,**

FIXE provisoirement le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2015, suivant le tableau ci-dessus.

INDIQUE que ces montants seront ajustés à l'issue des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

PRECISE que ces attributions de compensation seront versées ou prélevées mensuellement, par douzième, auprès des communes.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2015-55 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs de la Côte à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC - Signature de la convention de moyens et d'objectifs Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre Social AGC, sis 24 Place Cardinal Maury - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 180.670 euros pour le fonctionnement de l'ALSH de la Côte à Valréas.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 180.670 euros au Centre Social AGC pour le fonctionnement de l'ALSH de la Côte à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-56 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs à Visan - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural d'Education Populaire - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la

date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Foyer Rural d'Education Populaire, sise 197 Avenue du Général de Gaulle - 84820 VISAN, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 14.017 euros pour le fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 14.017 euros à l'association Foyer Rural d'Education Populaire pour le fonctionnement de l'ALSH à Visan.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-57 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs à Richerenches - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Oustau d'Aqui - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Oustau d'Aqui, sise Cours du Mistral - 84600 RICHERENCHES, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 6.500 euros pour le fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 6.500 euros à l'association Oustau d'Aqui pour le fonctionnement de l'ALSH à Richerenches.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-58 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs et Lieu d'Accueil Enfants Parents à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Enfants - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Maison des Enfants, sise 43 Cours Victor Hugo - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 776 euros pour le fonctionnement de l'ALSH et du LAEP.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 776 euros à l'association Maison des Enfants pour le fonctionnement de l'ALSH et du LAEP à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-59 : Compétence Enfance et Jeunesse : Relais d'Assistantes Maternelles à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre Social AGC, sis 24 Place Cardinal Maury - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 10.806 euros pour le fonctionnement du RAM à Valréas.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 10.806 euros au Centre Social AGC pour le fonctionnement du RAM à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-60 : Compétence Enfance et Jeunesse : Structure Multi-accueil à Grignan - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Bout'chous - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Les Bout'chous, sise 3 Avenue de Grillon - 26230 GRIGNAN, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grignan.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 58.000 euros et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 58.000 euros à l'association Les Bout'chous pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grignan.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-61 : Compétence Enfance et Jeunesse : Structure Multi-accueil à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Lis Amourié - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de

Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Lis Amourié, sise Impasse Jules Ferry - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 92.500 euros pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Valréas.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 92.500 euros à l'association Lis Amourié pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-62 : Compétence Enfance et Jeunesse : Structure Multi-accueil à Grillon - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Pomme d'Api - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Pomme d'Api, sise Rue de Comtat Venaissin - 84600 GRILLON, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grillon.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 40.000 euros et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 40.000 euros à l'association Pomme d'Api pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grillon.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-63 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs à Grillon - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre Social AGC, sis 24 Place Cardinal Maury - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 77.684 euros pour le fonctionnement de l'ALSH à Grillon.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 77.684 euros au Centre Social AGC pour le fonctionnement de l'ALSH à Grillon.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-64 : Règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la Communauté de Communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de valider le règlement intérieur.

En effet, la Commission Action Sociale a apporté quelques modifications au document en vigueur, concernant notamment le ramassage de bus, les conditions d'inscriptions ainsi que la gestion des absences.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et deux (2) abstentions,**

VALIDE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Délibération n° 2015-65 : Crèche Intercommunale « Le Bac à Sable » - Affiliation Centre de Remboursement CESU - Autorisation

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement de la crèche « Le Bac à Sable », la Commune de VISAN était affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, ceci étant un des moyens de règlement du service mis en place par cette collectivité.

Cette structure étant gérée depuis le 1^{er} Janvier 2015 par la Communauté de Communes suite au transfert des compétences enfance et jeunesse, il convient de s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), afin de pouvoir percevoir les chèques-emploi service universel pour le paiement des frais de garde.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 2 (deux) ABSTENTIONS,**

ACCEPTÉ l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le règlement des prestations de la crèche Intercommunale « le Bac à Sable » de VISAN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2015-66 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse - Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse a récemment sollicité les services communautaires concernant la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.

Conformément à l'article L.751-2 du code du commerce, en sont membres de droit le maire de la commune d'implantation et le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation.

L'article R. 751-2 du code de commerce prévoit qu' « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. »

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un délégué appelé à remplacer le président de la Communauté lorsque les projets examinés concernent Valréas.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Maire de la Commune de Richerenches, a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions**

DECIDE de désigner le délégué communautaire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BIZARD comme délégué appelé à remplacer le Président de la Communauté au sein de la CDAC de Vaucluse lorsque les dossiers examinés concernent la Commune de Valréas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-67 : Réalisation d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau - Désignation de correspondants GEMAPI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la réforme de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les présidents des syndicats de rivière de Vaucluse, dont le SMBVL, proposent d'engager la réalisation d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins versants et de l'intercommunalité.

Pour ce faire, il convient de procéder à la nomination officielle d'un ou deux correspondants GEMAPI élus (idéalement un titulaire et un suppléant) qui participeront au comité de suivi de

l'élaboration du schéma, dont l'objet est d'apporter les éléments juridiques, techniques et financiers nécessaires à la prise de décision concernant la mise en œuvre de cette compétence.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il se porte candidat en tant que titulaire et que Monsieur Jacques PERTEK se porte candidat en tant que suppléant.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions**

DECIDE de désigner les correspondants de la Communauté de Communes au Comité de suivi du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Myriam-Henri GROS comme délégué titulaire et Monsieur Jacques PERTEK comme délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-68 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère directement au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Par délibération n° 2015-17 en date du 26 mars 2015, le comité syndical du SMBVL a procédé à la répartition de ses frais de fonctionnement de l'exercice 2015.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 229.068,62 euros, correspondant, conformément aux statuts du SMBVL, à 28 % des frais de fonctionnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions,**

AUTORISE le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 229.068,62 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité trimestrielle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-69 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Appel à cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) au titre de la représentation-substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 98.767,74 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions,**

AUTORISE le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, dont le montant est arrêté à 98.767,74 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité trimestrielle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-70 : LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin d'organiser la vie en collectivité de la Cité du Végétal, dans le cadre de la pépinière d'entreprises (tant au niveau des espaces partagés que des espaces privatifs), mais également dans le cadre de l'hôtel d'entreprises, de la future plateforme d'éco extraction, sans oublier les bureaux de la C.C.E.P.P.G. et l'activité de Tiro Clas System, il convient d'établir et de valider un règlement intérieur accepté par chaque locataire s'installant dans la pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur et invite le Conseil Communautaire à le valider

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions,**

ACCEPTTE le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-71 : LA CITE DU VEGETAL - pépinière d'entreprises - Espace reprographie - Adoption des tarifs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal dispose d'espaces partagés et de services mutualisés, dont l'espace « reprographie » installé à l'entrée du site.

Il est doté d'un photocopieur permettant aux entreprises hébergées de réaliser des reprographies de formats A4 ou A3, en noir et blanc ou en couleur. Chaque locataire se voit attribuer à son arrivée un code lui permettant de l'utiliser. Trimestriellement, les photocopies réalisées seront facturées à chacun, parallèlement au paiement de la redevance et des deux forfaits obligatoires.

Il est proposé de définir les coûts de facturation de ces photocopies, d'après le tableau suivant :

	A4	A3
noir & blanc	0,05 €	0,10 €
couleur	0,10 €	0,20 €

Il est enfin précisé que ces tarifs tiennent compte des coûts de maintenance et du coût du papier de format A4 ou A3.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-trois (33) voix pour et huit (8) abstentions,**

ACCEPTE les tarifs des photocopies facturés aux jeunes entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, selon le tableau suivant :

	A4	A3
noir & blanc	0,05 €	0,10 €
couleur	0,10 €	0,20 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-72 : LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Régie de recettes - mise en place d'une caution - Approbation

Monsieur le Président expose que, suite à l'approbation de la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, et à la création d'une régie de recettes en séance du 16 décembre 2014, il est proposé de mettre en place une caution de 500 euros.

En effet, l'utilisation régulière de la salle de réunion par des locataires extérieurs, des structures partenaires, les occupants de la Cité du Végétal ou encore la Communauté de Communes amène à la mise en place d'une demande de caution venant compléter la réservation de la salle de réunion.

Il est rappelé que la location de la salle de réunion entraîne l'utilisation possible de son équipement audio et vidéo, de l'ensemble de son mobilier ainsi que de la salle de restauration (électroménager, mobilier ...)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-huit (38) voix pour et trois (3) abstentions,**

ACCEPTE de compléter la régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal par la demande d'une caution de 500 euros pour toute réservation.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-73 : La Cité du Végétal - Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme d'éco extraction - lancement de la consultation Autorisation

Monsieur le Président rappelle que la Cité du Végétal se compose de trois espaces :

- l'hôtel d'entreprises et la pépinière d'entreprises livrés en décembre 2014 et occupés respectivement pour l'un depuis juin 2014 et pour l'autre, depuis avril 2015.
- la plateforme d'éco extraction et son espace ATEX, d'une superficie totale de 592 m² (486 m² en aménagements intérieurs et 106 m² de halle ATEX), chef de file et locomotive de l'ensemble de ce projet, appelée à dynamiser et à promouvoir l'ensemble de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président rappelle en outre que la plateforme réunit l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Unité de Recherche GREEN, les pôles de compétitivité PASS, TERRALIA et Trimatec. Elle a pour objectif de mettre en œuvre différents process d'éco extraction sur un même plateau technologique (micro-ondes, ultrasons, flash détente, butane liquide...) et de permettre aux différents acteurs de développer de nouveaux ingrédients issus de matières végétales et de nouveaux procédés, concepts et savoir-faire « durables » utilisant les principes de la chimie verte.

De plus, la Cité du Végétal, « terre d'accueil » de la plateforme technologique d'éco extraction, s'inscrit dans la démarche de « Vallée de l'Eco Extraction », aux côtés d'Extralians, plateforme technologique d'éco extraction par CO₂ supercritique, basée à Nyons, à 15 km de Valréas.

Il reste aujourd'hui à lancer la consultation pour cette dernière phase de travaux afin de pouvoir accueillir la plateforme d'éco extraction, comme stipulé dans le bail commercial avec conditions suspensives signé entre la CCEPPG et l'association Plateforme Eco Extraction Valréas le 19 février 2015.

Il est enfin précisé qu'à ce jour, le coût prévisionnel des opérations d'aménagements de la plateforme d'éco extraction est estimé à 958.188,00 euros TTC.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à se prononcer sur le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et seize (16) abstentions,

AUTORISE dans le cadre des aménagements à réaliser pour finir la Cité du Végétal le lancement d'une consultation des entreprises, organisée dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du code des marchés publics, pour la plateforme d'éco extraction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-74 : Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président expose que, par courrier du 19 février 2015, le Président du Pays Une Autre Provence sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2015, décomposée de la façon suivante :

C.C.E.P.P.G.

23 464 habitants

(source INSEE-pop légale 2011)

Cotisation annuelle

1€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 23 464,00 euros

Il est à noter que suite à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2015, la cotisation par habitant a été lissée entre Drôme et Vaucluse, actant le passage de 0.60€ à 1€/habitant pour les quatre communes de l'Enclave des Papes. Ce qui explique l'augmentation de la cotisation annuelle passant pour l'ensemble de la CCEPPG de 17 742,24 euros à 23 464,00 euros.

Au vu des actions menées par le Pays Une Autre Provence, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cet appel de cotisation.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour, douze (12) voix contre et quatre (4) abstentions,

APPROUVE le versement de la cotisation 2015 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-75 : Projets d'aménagements de voies douces - Etude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - Présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes (C.D.D.R.A.), les membres du Comité de Pilotage ont émis un avis favorable sur les trois projets vélotouristiques présentés conjointement le 21 octobre 2014, à savoir :

- L'étude de faisabilité technique et financière d'aménagement d'une voie douce le long des berges de la Berre, portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, via une convention de groupement de commandes (délibérations 2014-213 pour CCEPPG et du 24 sept.2014 pour CCDSP),
- La mise à jour du préprogramme réalisé en 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes », portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.
- Le projet de base VTT sur le Pays de Grignan porté par le CODEP 26, l'association des Cyclos Grignonais et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

Monsieur le Président ajoute que ces dossiers sont essentiels en termes d'ingénierie touristique et de développement économique. En effet, la possibilité d'aménager ces deux pistes cyclables touristiques en « voies douces » au départ de la ViaRhôna permettrait ainsi :

- de répondre à une réelle demande de la part des familles et des adeptes du vélo « découverte » et de valoriser, dans ce sens, le territoire.
- de compléter le peu de boucles cyclotouristiques pouvant être proposées à ce jour et de faire découvrir au plus grand nombre la pratique libre et conviviale du cyclotourisme et du VTT.
- de relier la ViaRhôna à l'arrière-pays.
- de diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique départementale de développement de l'offre cyclable en liaison avec la ViaRhôna.
- d'améliorer l'accès aux berges de la Berre afin d'en faciliter l'entretien.
- de développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.

Monsieur le Président précise qu'une consultation est en cours et qu'un dossier de demande de financements a été déposé en Région Rhône Alpes, dossier qu'il convient de compléter de la présente délibération.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à solliciter le Conseil Régional de Rhône Alpes, dans le cadre du C.C.D.R.A. à hauteur de 40% du coût total HT de l'étude de faisabilité et de 30% du coût total HT de la mise à jour du préprogramme.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente (30) voix pour et onze (11) abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A., pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes »

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-76 : Réseau collaboratif de lecture publique « EnclaveBiblio » - Formation bibliothécaires - évolution de logiciel

Monsieur le Président expose au Conseil qu'« Enclavebiblio » est un réseau collaboratif de lecture publique fonctionnant depuis juin 2006. Il regroupe actuellement les médiathèques municipales de Visan et de Grillon.

Son but est de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité et, plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.

Une seule inscription donne accès à l'ensemble des services du réseau « Enclavebiblio » et à plus de 25 000 documents papiers et numériques.

Aujourd'hui le logiciel de gestion évolue et une formation est nécessaire pour les deux bibliothécaires.

Monsieur le Président informe ses Collègues que cette formation KARVI version 2 s'élève à 1.080 euros TTC pour une journée sur site pour les bibliothécaires concernés.

Monsieur le Président précise enfin que les bibliothèques municipales de Grillon et Visan travaillent d'ores et déjà aux prêts de fonds propres avec Taulignan et sont en cours de réflexion avec Grignan et Montségur sur Lauzon.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur le financement de cette formation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-neuf (29) voix pour et douze (12) abstentions,**

ACCEPTTE le financement à hauteur de 1 080€ d'une journée de formation KARVI version 2 pour les bibliothécaires des médiathèques municipales de Visan et de Grillon.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n° 2015-77 : Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols - Dévolution du marché

Monsieur le Président expose que, pour faire suite à la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et à son fonctionnement depuis le mois de mars pour le compte de 11 Communes (CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, GRILLON, LE PEGUE, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, REAUVILLE, RICHERENCHES, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, TAULIGNAN, VALAURIE et VISAN), il semble aujourd'hui nécessaire de doter ce service d'un équipement adapté à ses missions.

Une consultation a donc été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés publics, pour la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols.

Ce logiciel servira au service mutualisé d'ADS et pourra également être installé dans les communes adhérentes au service. Ces dernières pourront utiliser ou consulter ce logiciel. Ainsi, les communes ayant conservé l'instruction des Certificats d'Urbanisme opérationnels et des Déclarations Préalables pourront instruire leur dossier grâce à cet outil.

En effet, ce logiciel est destiné à permettre la gestion informatique de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en simplifiant la réalisation de chaque tâche relative à la procédure d'instruction (depuis le dépôt de la demande en formulaire CERFA, à l'édition de l'arrêté de décision et jusqu'à l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations de conformité).

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la société **SIRAP dont l'offre avec la variante 1 se révèle être la mieux disante** avec un montant de 14 968 € HT.

Ce montant comprend :

- La licence du logiciel du droit des sols R'ADS avec une visionneuse cartographique intégrée SIMAP.
- Les données suivantes seront intégrées : le cadastre et les fichiers fonciers, les documents d'urbanisme, plans et règlements informatisés, les fonds de plans divers (scan 25, orthophotographies)
- L'installation du logiciel dans les communes (coût unique) ; le paramétrage et la création des comptes et profils.
- L'intégration des données cadastrales et des documents d'urbanisme ainsi que l'intégration des données des Directions départementales des Territoires Drôme et Vaucluse pour les onze communes.
- L'intégration des données DDT des communes supplémentaires adhérentes au service d'ADS.
- La mise en place d'une bibliothèque de courriers.
- La maintenance annuelle : un seul coût de maintenance pour la CCEPPG et les communes.
- 4 demi-journées de formation

Le logiciel est une solution Full Web, fourni en connexion illimitée. Cela permettra d'équiper peu à peu les communes qui rejoindront le service mutualisé dans les années à venir.

De plus, le choix de la variante 1 permettra d'équiper la CCEPPG d'une même base de données et d'un même outil de cartographie pour l'ensemble de son territoire.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-six (26) voix pour, treize (13) voix contre et deux (2) abstentions,

AUTORISE la dévolution du marché relatif à la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols à la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault - BP 253 - 26106 ROMANS CEDEX.

PRECISE que l'offre retenue intègre la variante 1 - logiciel d'ADS avec une visionneuse SIG pouvant évoluer à terme vers un SIG, et s'élève à 14.968,00 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 16 septembre 2015

Délibération n° 2015-78 : Transition énergétique - Territoire à énergie positive (TEPOS) - Engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan auprès de la Candidature de Montélimar Agglomération étendue au Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

Monsieur le Président expose :

CONTEXTE GENERAL :

A l'heure de la COP21 et de l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, un **territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.**

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : le maintien ou la restauration des corridors écologiques, par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en coordination avec le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité a lancé en décembre 2014 un appel à projets visant à engager "200 territoires à énergie positive pour la croissance verte". 500 Candidatures ont été déposées et 212 Territoires ont été retenus.

Montélimar Agglomération a été labellisée « Territoire en Devenir » sur le périmètre du

schéma de Cohérence territoriale en cours de finalisation.

Dans le même temps, et pour préparer l'ensemble du territoire rhônalpin à la transition énergétique, la Région Rhône Alpes et l'ADEME Rhône Alpes ont souhaité encourager et accompagner des territoires pilotes, dénommés « territoires à énergie positive » ou « TEPOS » qui s'engageraient dans une démarche de transition visant l'équilibre entre la demande d'énergie et la production locale d'énergies renouvelables à horizon 2050.

Pour ce réseau, les collectivités, les territoires et acteurs ruraux qui visent l'objectif de devenir des territoires à énergie positive partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- **d'économie et de développement local**, par la création d'activité et d'emplois locaux, et par les dépenses évitées,
- **d'enjeu social et de démocratie**, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité aux hausses erratiques mais inéluctables du coût de l'énergie, et de cohésion sociale et territoriale,
- **d'environnement**, avec la réduction des impacts et la contribution à l'atteinte de nos engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

CONTEXTE LOCAL :

Montélimar Agglomération a manifesté son intérêt pour être labellisée « TEPOS Territoire à énergie positive ». **La date limite de remise des dernières candidatures est fixée au 30 Octobre 2015.**

Montélimar Agglomération propose d'étendre le dossier de Candidature aux EPCI concernés par le nouveau schéma de Cohérence territorial Sud Drôme - Ardèche / Nord Vaucluse.

Ainsi, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, qui est appelée à intégrer le SCOT, a également été sollicitée par Montélimar Agglomération sur les différents axes de travail de la démarche TEPOS -TEPCV.

Monsieur le Président propose que la Collectivité affirme son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS - TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

L'objectif de ce dispositif est de valoriser et d'encourager les initiatives territoriales d'engagement environnemental et d'optimisation énergétique, par l'impulsion de projets locaux (privés/publics) et par le développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir. Les projets attendus doivent favoriser l'articulation entre une démarche de projet territorial et une stratégie d'expérimentations innovantes, au service de la transition énergétique et écologique de nos territoires.

Les objectifs proposés visent à répondre à deux ambitions principales :

- produire plus d'énergie renouvelable, fédératrice d'une nouvelle dynamique de développement local, créatrice de valeur et permettant le développement de nouvelles filières
- entreprendre les actions nécessaires pour renforcer l'efficacité et la sobriété énergétique des territoires.

Si la candidature du SCoT est retenue, l'élaboration plus précise du projet qui sera porté par le Syndicat Mixte veillera à garantir le principe de cohérence territoriale en association à la démarche les Conseils Départementaux (Drôme, Ardèche, Vaucluse) et Régionaux (Rhône-Alpes et PACA), les instances consulaires, le monde associatif et les entreprises locales ainsi que l'ensemble des partenaires engagés dans la Transition énergétique (Rhônalpénergie Environnement, Energie SDED, le SDE07, l'ADIL, les CAUE, le CEDER, les espaces info énergie,

....).

Chaque collectivité, chaque porteur de projet, public ou privé, portera directement ses projets qui pourront faire l'objet de financements par l'ADEME, rendus possibles par la labellisation TEPOS.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AFFIRME son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS - TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-79 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année civile 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets fait obligation aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui en ont la compétence, de présenter à leurs Assemblées délibérantes un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et ce, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour l'année civile 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil,**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour l'année civile 2014, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-80 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs - Avenant n°1 : Rachat de parc

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes loue des conteneurs (bacs roulants) pour les ordures ménagères et la collecte sélective. C'est l'objet du marché « Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs (lot n°4) » dont le titulaire est PLASTIC OMNIUM.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes dispose d'une maintenance régulière et d'un remplacement en cas de disparition ou de dégradation, ce qui n'est pas le cas sur les bacs appartenant à la Communauté de Communes.

A ce jour 84 bacs appartiennent à la Communauté de Communes et ne font donc pas l'objet de maintenance. Ces bacs pour certains sont en mauvais état et devraient faire l'objet d'un remplacement.

Afin de disposer d'un parc en bon état et uniforme sur notre territoire, PLASTIC OMNIUM propose de racheter le parc en place 50 € HT par unité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la signature d'un avenant au marché passé avec PLASTIC OMNIUM portant sur le rachat de ces bacs et la location de 84 bacs supplémentaires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot 4 - Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs passé avec la société PLASTIC OMNIUM portant sur :

- le rachat par PLASTIC OMNIUM de 84 bacs à 50 € HT / unité soit un montant total de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC ;
- la location de 84 bacs supplémentaires pour un coût mensuel de 5,08 € HT / m3 soit un coût de 3 907,35 € TTC / an (325,61 € TTC / mois) ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-81 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°3 : collecte du verre, lavage des conteneurs - Acceptation d'un sous-traitant

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du marché de collecte du verre, dont le titulaire est la SARL VIAL, il est prévu une prestation de lavage de l'ensemble des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La SARL VIAL avait indiqué au contrat qu'elle sous-traiterait cette prestation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS) pour un montant de 388 € HT pour une prestation de lavage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et pour un montant de 4 981,50 € HT pour une prestation de lavage des colonnes aériennes, conformément aux montants prévus au marché.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-82: Gestion des déchèteries communautaires - Recrutement d'un emploi d'avenir

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Président propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie, à raison de 35 heures par semaine.

En effet, au vu du fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes avec quatre gardiens actuellement en poste, il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de gardien de déchèterie, afin d'une part, de modifier les amplitudes horaires des déchèteries et, d'autre part, d'assurer les remplacements en cas de congés ou d'absences des agents.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu selon les dispositions en vigueur : actuellement la période maximale est de trois ans (un an renouvelable deux fois). A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale des trois ans et jusqu'à cinq ans peut être autorisée.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général peut apporter 10 % supplémentaires de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et trois (3) abstentions,**

VU le Code du Travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir,

CONSIDERANT les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois,

AUTORISE le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée maximale de 36 mois.

PRECISE que le recrutement porte sur un poste de gardien de déchèterie pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants,

OUVRE les crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-83 : Modification du règlement intérieur des déchèteries - Approbation

Monsieur le Président expose que des modifications d'horaires sont fortement sollicitées par les usagers, tant particuliers que professionnels. En effet, la modification de l'amplitude horaire de la déchèterie située à Valréas permettra de fluidifier les passages sur les matinées et donc de réduire les temps d'attente.

Par ailleurs, une consigne pourra être donnée aux gardiens, afin qu'ils privilégient, dans la mesure du possible, le passage des professionnels sur le haut de quai. L'objectif étant que ces derniers aient un temps d'attente minimal.

Enfin, la modification de l'amplitude horaire de la déchèterie située à Grignan est une forte demande des commerçants et restaurateurs de la commune. Après une activité importante le week-end, il convient de pouvoir évacuer les déchets dès le lundi matin.

Il est donc proposé de modifier l'amplitude horaire sur ces deux déchèteries dans les conditions décrites ci-après, étant précisé que les horaires de la déchèterie de Valaurie restent inchangés :

VALREAS	HORAIRE ACTUEL			PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi		Matin	Après-midi
Lundi	10h - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Mardi	/	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Jeudi	/	14h - 18h		/	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Samedi	10h - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/		/	/
<i>Amplitude</i>	<i>32 heures hebdomadaires</i>			<i>41,5 heures hebdomadaires</i>	

GRIGNAN	HORAIRE ACTUEL			PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi		Matin	Après-midi
Lundi	/	/		8h30 - 12h	/
Mardi	8h30 - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Mercredi	8h30 - 12h			8h30 - 12h	
Jeudi	8h30 - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Vendredi	8h30 - 12h			8h30 - 12h	
Samedi	8h30 - 12h	14h - 18h		8h30 - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/		/	/
<i>Amplitude</i>	<i>29,5 heures hebdomadaires</i>			<i>33 heures hebdomadaires</i>	

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-quatre (34) voix pour et quatre (4) abstentions,**

ACCEPTTE la modification des horaires de déchèteries.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur modifié, dans les termes annexés à la présente délibération.

Délibération n°2015-84 : Gestion des déchets ménagers et assimilés - Acquisition de sacs jaunes et noirs pour la collecte des emballages et des ordures ménagères

Monsieur le Président expose qu'après avoir effectué une consultation simplifiée auprès de fournisseurs de sacs jaunes pour la collecte sélective et de sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères, deux offres nous sont parvenues.

Monsieur le Président rappelle que les sacs jaunes sont distribués aux administrés des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan concernés par une collecte des emballages divers en porte à porte.

Les sacs noirs sont distribués aux usagers du centre-ville de Valréas qui bénéficient d'une collecte en porte à porte ou qui doivent déposer leurs ordures ménagères dans un conteneur enterré ou semi-enterré. Les sacs noirs sont également distribués aux usagers du centre-ville de Visan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-six (36) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,**

DECIDE de retenir l'offre établie par la société PTL de Ouville la Rivière, mieux disante, le montant total s'élevant à 10 263,60 € TTC et ce pour la livraison de :

- 30 000 sacs noirs à lien coulissant sans impression
- 120 000 sacs translucides jaunes à lien coulissant avec impression 1 couleur personnalisée

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-85 : Réalisation d'un spectacle lié à l'environnement pour les enfants - Choix du prestataire et validation du transport

Monsieur le Président expose que, suite aux interventions en milieu scolaire et à la distribution des cahiers de texte, la Communauté de Communes propose d'offrir, aux élèves de grande section de maternelle, un spectacle basé sur le thème du tri sélectif.

L'objectif de ce spectacle est de continuer le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement.

Il est envisagé de retenir la troupe « Le Petit Théâtre Vert » - YES HIGH TECH - sise 20 Rue Saint Joseph à Saint Etienne 42000, avec le spectacle « Julie et la poubelle enchantée ».

Le coût total de ce spectacle, pour trois représentations, est de 2 225,25 € TTC.

Pour assurer une prise en charge convenable des scolaires dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles (classes de grande section de maternelle), pour un coût évalué à environ 2000 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la proposition de spectacle de la troupe « Le Petit Théâtre Vert » (Saint Etienne) pour un montant de 2225,25 € TTC ;

VALIDE la prise en charge du transport des élèves au complexe Le Vignarès à Valréas, lieu d'organisation du spectacle ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Délibération n° 2015-86 : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec l'hôpital de Valréas

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Il est proposé de soumettre le contenu des menus élaborés par la directrice de la crèche à la diététicienne de l'hôpital de Valréas. Cette validation permettra de garantir le respect de l'équilibre alimentaire.

Le temps de mise à disposition se fera à raison d'une heure par mois afin de viser ou apporter les changements nécessaires par rapport aux règles de nutrition.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention annuelle et représentera un coût de 60€/mois.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention annuelle avec l'hôpital de Valréas portant sur la validation des menus élaborés par la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût mensuel de 60 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-87 : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Afin de répondre aux normes en vigueur, les cuisines ont fait l'objet d'aménagements et d'investissements spécifiques.

Il est proposé de soumettre les locaux et échantillons d'aliments à des analyses d'hygiène afin de garantir le respect des règles en vigueur et de réaliser les repas dans les meilleures conditions possibles.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention annuelle et représentera un coût de 150€/trimestre.

Le Président entendu,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention annuelle avec le Laboratoire départemental d'analyse portant sur le contrôle des règles d'hygiène au sein de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût trimestriel de 150 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-88 : Compétence Enfance et Jeunesse - Crèche Communautaire « le Bac à sable » - Recrutements de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la situation actuelle du personnel à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan requiert le recrutement de 3 emplois aidés.

Monsieur le Président précise qu'en effet un agent est en congé maternité qui sera suivi par un congé parental de courte durée restant à préciser, un agent contractuel (13 h) a démissionné et un agent a changé de service.

Le nombre total d'heures de travail du personnel représente 194 heures 30.

Pour répondre à cette problématique, il est envisagé :

- De procéder au recrutement pour une période 6 mois de 2 CAE 20 H + 1 CAE 35 H, pour un total d'heures de 190 Heures,
- Pour les 5 heures restantes absolument nécessaires au fonctionnement du service, d'augmenter le nombre d'heures d'un contractuel actuellement à 25 heures.

Monsieur le Président rappelle que le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois, ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Elle peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, sauf cas particuliers permettant de déroger à cette durée maximale.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).

Les salariés titulaires d'un CUI-CAE sont des salariés à part entière, ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette disposition est sans incidence sur les droits du salarié.

Dans le cas d'un CUI-CAE conclu sous la forme d'un CDD, les salariés ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et trois (3) abstentions,

Vu la [Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le [Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE de recruter pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois :

- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2015,
- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2015,
- un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 35 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2015-89 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Médecins - Auxiliaires Médicaux (Chirurgiens-dentistes)

Le Président expose au Conseil Communautaire, les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, la valeur ajoutée des redevables exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre. Le Président précise que la décision du Conseil Communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Ainsi, il est proposé, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de professionnels de la santé, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises d'une part les médecins et d'autre part, les chirurgiens-dentistes relevant de la catégorie des auxiliaires médicaux et ce pour une période de 2 ans.

Il est précisé que cette mesure d'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissements résultant d'un transfert à l'intérieur du territoire ou lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

VU l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 26 voix POUR et 12 ABSTENTIONS,

DECIDE d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises les médecins et les chirurgiens-dentistes (catégorie des auxiliaires médicaux).

FIXE la durée d'exonération à deux ans.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2015-90 : Modification des indemnités attribuées pour l'exercice des fonctions du 6^{ème} Vice-Président

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 Juillet 2015 a élu un nouveau Vice-Président, en remplacement d'un démissionnaire. Monsieur Jacques ORTIZ a été installé 6^{ème} Vice-Président, en charge de la Commission d'Aménagement de l'Espace. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider au vu des délégations de fonctions attribuées, du taux des indemnités qui seront versées, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Le Président rappelle que dans sa séance du 25 Avril 2014, le conseil communautaire a, par délibérations, d'une part créé 6 postes de Vice-Présidents (n° 2014-154) et d'autre part, arrêté les indemnités de fonction des élus (n° 2014-159) comme suit :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %

Conformément à la volonté exprimée par Monsieur ORTIZ lors de son élection, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée au taux de 9%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-12 & R 5214-1, L 5211-6,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-quatre (24) voix POUR, douze (12) voix CONTRE et deux (2) ABSTENTIONS,

FIXE le taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Jacques ORTIZ, 6^{ème} Vice-Président,

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 16 septembre 2015.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

PRECISE que les indemnités de fonction en vigueur sont les suivantes :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents du 1 ^{er} au 5 ^o	24,73 %	20 %
6 ^o Vice-Président	24,73 %	9 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-91 : Modification du tableau des effectifs du Personnel Communautaire

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'assemblée délibérante peut modifier le tableau des effectifs de l'établissement notamment afin d'adapter quantitativement et qualitativement ceux-ci selon les nécessités et dans l'intérêt du service, mais également en fonction des changements de situations individuelles et des mobilités intervenues au cours de l'année.

Ainsi, concernant le service Environnement, du fait des évolutions des horaires d'ouverture des déchèteries du territoire entérinées par le Conseil Communautaire, il est proposé de porter le temps de travail du poste de gardien de déchèterie à temps non complet (30 h) à temps complet (35 h). Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Concernant le service action sociale, il paraît nécessaire pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable », d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet.

Par ailleurs, un agent de la collectivité a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et figure sur la liste d'aptitude dressée à l'issue de la commission d'admission du 29 Juin 2015. Il est donc proposé de créer ce poste, à temps complet afin de nommer l'agent qui, par sa manière de servir, peut en bénéficier.

Enfin, un agent de la collectivité satisfait les conditions pour bénéficier d'un avancement statutaire au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

APPROUVE la transformation de, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires (suppression) en 1 emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet 35 heures (création),

DECIDE de créer à compter du 1^{er} Octobre 2015, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable ».

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2015-92 : La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Adhésion au Club des Entrepreneurs Enclave Grignan (C2EG).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la fusion de la Communauté de Communes Enclave des Papes et de la Communauté de Communes des Pays de Grignan avec la commune isolée de Grignan, le 1^{er} janvier 2014, le club d'entreprises EPI, constitué de façon informelle en 2011, s'est étendu de fait à tout le territoire de la CCEPPG. En mars 2014, il se constitue en Association et devient C2EG : le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.

C2EG accueille les acteurs économiques et dirigeants d'entreprises employant plus de 9 salariés, à la recherche d'informations, d'échanges et de connaissances. Des dirigeants de PME ou associations, jusqu'aux grands groupes, le club C2EG représente tous les secteurs d'activités de notre territoire.

Les objectifs de C2EG sont :

- . Se rencontrer et échanger sur des problématiques communes
- . Informer ou renseigner sur des thématiques qui concernent l'entreprise
- . Étoffer son réseau et être accompagné dans ses projets
- . Disposer d'un interlocuteur économique local
- . Entreprendre, mutualiser
- . Partager des valeurs et objectifs communs

Eu égard aux demandes des locataires de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal de pouvoir participer aux réunions et ateliers de C2EG, d'échanger avec d'autres entrepreneurs et ainsi de développer leur réseau, il est proposé de faire adhérer l'ensemble de la pépinière d'entreprises au Club.

De fait, la Communauté de Communes s'acquitterait de l'adhésion annuelle de 300 euros venant étoffer les services partagés aux jeunes entreprises et compléter leur accompagnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le principe d'adhésion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à C2EG.

APPROUVE le versement d'une adhésion annuelle de 300 euros à C2EG.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-93 : La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Forfait services partagés de 70€/mois - Proratation.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal adoptée en séance du 19 novembre 2014 et réajustée en séance du 4 février 2015, fixe le montant des redevances à 10€/m² pour les bureaux, à 6€/m² pour les ateliers, associées à deux forfaits obligatoires : « services partagés » de 70€/mois et « téléphonie-très haut débit » de 60€/mois.

En effet, la location d'un bureau et/ou d'un atelier entraîne le paiement obligatoire du forfait « services partagés » de 70€/mois réunissant : Accueil téléphonique, Mise à disposition d'un photocopieur et matériel bureautique (reliuse, massicot, plastifieuse, balance affranchissement ...), Mise à disposition d'un poste téléphonique, Mise à disposition d'une ligne très haut débit, Mise à disposition du mobilier, Entretien espaces verts, Mise en sécurité et accès 24h/24, 7j/7, Accès à la salle de réunion et à l'équipement audio vidéo, Accès à l'espace de convivialité, Notes d'informations / affichage, Mise en relation avec réseau d'experts et partenaires.

Il est proposé d'envisager la proratisation de ce forfait de 70€/mois dans le cas d'une simple et unique location de box. En effet, dans ce cas bien précis, le locataire du box ne bénéficiera que d'une partie des services listés ci-dessus. En ciblant les services dont il disposera, le coût mensuel du forfait « services partagés » pourrait être adapté en conséquence.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le principe de proratisation du forfait « services partagés » obligatoire de 70€/mois dans le cas d'une location de box n'entraînant pas l'utilisation de ces services dans leur globalité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-94 : La Cité du Végétal - Terres agricoles des Plans à Valréas - Convention d'occupation temporaire de la parcelle BK12 2015-2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes possède dix hectares de terres agricoles, certifiées « Agriculture Biologique » (AB), quartier les Plans à Valréas.

Monsieur le Président précise que quatre hectares sont exploités via une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER, dans le respect des critères AB. Six autres hectares, sur une parcelle d'un seul tenant, sont inexploités et en prairies naturelles, la parcelle BK 12.

Monsieur le Président annonce avoir reçu une demande écrite de mise en culture émanant de Monsieur Adrien Robert, Jeune Agriculteur, domicilié 102 chemin des Saffres, 84600 VALREAS, sur la totalité de cette parcelle, sur le dernier trimestre 2015 et l'année 2016.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que suite à cette demande, et conformément aux dispositions exprimées par la Commission Action Economique de lier intimement ces terrains agricoles à la Cité du Végétal, M. Robert a rencontré et échangé avec des membres des deux associations Authentic Provence et Terra Rubia. D'un commun accord, et eu égard à l'état de friche de ladite parcelle BK 12, il a été décidé entre les tiers de confier sur la fin 2015 et l'année 2016, la mise au propre et la mise en état de la terre BK 12 à Monsieur Adrien Robert, permettant ainsi à ce Jeune Agriculteur local d'honorer un contrat culture et ce, dans le respect de l'Agriculture Biologique.

Monsieur le Président informe le Conseil, qu'en l'état de prairie naturelle depuis plusieurs années, les deux associations affirment ne pas pouvoir l'exploiter. De plus, faute de main d'œuvre et de matériel sur place, l'entretien et la mise en culture apportée par Monsieur Adrien Robert sur fin 2015 / 2016 permettront d'envisager dès 2017 :

- la culture de lavandin abrial, lavandin super, romarin pyramidal, estragon ..., sur un hectare, pour l'association Authentic Provence.
- la culture de la garance, sur un hectare, pour l'association Terra Rubia.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire, à titre gratuit, à Monsieur Adrien Robert, domicilié 102 chemin des Saffres, 84600 VALREAS, pour la fin de l'année 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016. Cette convention tend à « l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée », conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code rural.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-trois (33) voix pour, trois (3) voix contre et deux (2) abstentions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec Monsieur Adrien Robert, domicilié 102 chemin des Saffres, 84600 VALREAS portant sur la section BK 12.

PRECISE que cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 411-2 du code rural tel que rappelé ci-dessus et répond aux caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire : Monsieur Adrien Robert.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorisation délivrée à titre gratuit.

Superficie : 6 hectares

Conditions d'exploitation : maraîchage (tomates)

Respect de la certification AB.

PRECISE que cette convention rentre dans le cadre plus large de la Cité du Végétal et que Monsieur Adrien Robert s'engage à travailler en partenariat avec les deux associations Authentic Provence et Terra Rubia en vue d'une remise en état cultural de la parcelle BK12.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-95 : Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) - Région Provence Alpes Côte d'Azur - Candidature et Validation de la programmation.

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires,

les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET). Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé. Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Monsieur le Président explique que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est un dispositif permettant notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux,
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence,
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Monsieur le Président explique que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et qu'il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. Il concrétise le projet du territoire Une Autre Provence et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales,
- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;
- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les structures réunies au sein de ce dispositif mis en place avec la Région, à savoir :

- la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- la structure chef de file représentée par le Pays Une Autre Provence.

Considérant :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux,
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel,
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé du Président du Conseil régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse,
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours,
- que la candidature du territoire Une Autre Provence rassemblant les EPCI Enclave des Papes - Pays de Grignan et Rhône Lez Provence et le chef de file Pays Une Autre Provence pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-trois (33) voix pour et cinq (5) abstentions,**

APPROUVE le dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » mis en place entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence, réunissant la CCEPPG, la CCRLP et le Pays UAP, chef de file.

VALIDE les principes du CRET, à savoir : la composition par un volet stratégique et une déclinaison opérationnelle, la durée de trois ans (2015-2017), les quatre axes stratégiques, la clause de revoyure à mi-parcours.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette candidature et à cette programmation.

Délibération n°2015-96 : Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux - Convention triennale 2013-2015 - Convention financière 2015.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait renouvelé en 2013 la convention triennale 2013-2015 établie avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V.).

Les caractéristiques et objectifs des missions pour l'année 2015 sont les suivants : structuration d'actions et développement de projets touristiques autour de deux filières identitaires qui concourent à la valorisation touristique et économique, à la qualification et au rayonnement des personnes et des territoires, à travers :

- les loisirs de plein air et plus particulièrement le vélotourisme comme vecteur de découverte d'une destination autour des Côtes du Rhône méridionales, comme moyen d'itinérance et de lien entre la VIA RHONA et le Mont Ventoux.
- les produits du terroir et plus particulièrement l'oenotourisme.

Et ce, en s'appuyant sur l'outil Escapado, moyen développé au service de l'animation et de la promotion de ces deux filières.

Parallèlement, afin de répondre aux nouveaux périmètres des intercommunalités et notamment celui de la CCEPPG, l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse est devenue l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux et a adapté ses statuts en conséquence, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014.

La convention financière de 2015 propose donc de couvrir l'intégralité du territoire (23 540 habitants) mais aussi de prendre en compte les actions payées concomitamment à l'ADTHV et à la Drôme Provençale (Pass Provence, Bistrots de Pays, gestion du back office Escapado, déploiement label Vignobles et Découvertes).

Pour 2015, le montant de la cotisation resterait de fait identique à 2014 pour une couverture de l'ensemble du territoire, soit de 5.826,40 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTTE la convention financière 2015, issue de la Convention Triennale 2013-2015.

ACCEPTTE l'adhésion annuelle de 5.826,40 euros à l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-97 : Voies Douces - Consultation berges de la Berre (tranche ferme - étude de faisabilité technique et financière) et ancienne voie ferrée (tranche optionnelle - mise à jour du préprogramme de 2004) - Choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur :

- tranche ferme : étude de faisabilité des aménagements des berges de la Berre
- tranche optionnelle : mise à jour du préprogramme 2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte-Nyons », tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes.

Pour faire suite à l'analyse des quatre offres reçues, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir retenir l'offre du groupement Trait d'Union / Inddigo, mieux disante avec 19 750.50 € TTC en tranche ferme et 5 760 € TTC en tranche conditionnelle.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE de retenir l'offre du groupement réunissant Trait d'Union, le mandataire, sis 11, rue Désirée, 69 001 LYON et Inddigo, sis 11 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE, relative à :

- l'étude de faisabilité technique et financière portant sur la voie douce des berges de la Berre, de 19 750.50 € TTC ;
- la mise à jour du préprogramme de 2004 portant sur la voie douce « ancienne voie ferrée, tronçon Montségur sur Lauzon/Saint Pantaléon les Vignes », de 5 760.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-98 : Voies Douces - Berges de la Berre et ancienne voie ferrée Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes - Demandes de financements publics 2015-2017 - Autorisation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'eu égard à la réflexion portée sur l'aménagement de voies douces en lien avec la VIA RHONA le long des berges de la Berre et de l'ancienne voie ferrée Pierrelatte-Nyons sur le tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes, et à la consultation lancée en juin dernier, quatre dossiers de demande de subventions ont été déposés :

- dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Région PACA (2015-2017),
- du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes de la Région Rhône Alpes,
- et auprès des Conseils Départementaux de Vaucluse et de la Drôme.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, pour que ces demandes puissent être instruites, il convient de les compléter d'une délibération autorisant M. Le Président à solliciter ces aides régionales et départementales, soit :

- Une aide de 161 200.00 euros HT auprès du Conseil Régional PACA, pour 2015-2016-2017, pour la mise à jour du préprogramme, l'étude de faisabilité technique et financière et d'éventuels travaux d'aménagements et d'équipements.
- Une aide de 13 500.00 euros HT auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, pour 2015-2016, pour l'étude de faisabilité des berges de la Berre et la mise à jour du préprogramme.

- Une aide de 4 867.75 euros HT auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour 2015-2016, pour l'étude de faisabilité des berges de la Berre et la mise à jour du préprogramme.
- Une aide de 1 576.00 euros HT auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, pour 2015-2016, pour la mise à jour du préprogramme de l'ancienne voie ferrée traversant l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président précise que les montants des aides sollicitées sont basés sur l'offre du groupement Trait d'Union / Inddigo (délibération n°2015-97) portant sur l'étude de faisabilité technique et financière (16 458.75€ HT soit 19 750.00€ TTC) et la mise à jour du préprogramme ancienne voie ferrée (4 800.00€ HT soit 5 760.00€ TTC).

Dans le cadre du CRET PACA, le volet « aménagements, équipements » a, quant à lui, été calculé sur la base estimative de 50 000 euros / km.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le calcul des montants des aides sollicitées sur la base de l'offre du groupement Trait d'Union / Inddigo (délibération n°2015-97) portant sur l'étude de faisabilité technique et financière (16 458.75€ HT soit 19 750.00€ TTC) et la mise à jour du préprogramme ancienne voie ferrée (4 800.00€ HT soit 5 760.00€ TTC) et sur la base estimative de 50 000 euros / km, pour le volet « aménagements, équipements ».

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 13 500.00 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T., pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes », son étude de faisabilité et ses aménagements et équipements éventuels - à hauteur de 161 200.00 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 4 867.75 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 1 576.00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de valider le principe d'un versement du produit de la taxe de séjour perçue par les logeurs du Pays de Grignan et de Grignan, auprès du Comptable Public de Valréas.

PRECISE que le produit de cette taxe de séjour portera sur l'année civile 2014, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et que son versement se fera avant le 10 janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

*Annexe à la délibération 2015-53 :
convention de reversement de la TEOM*

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE GRIGNAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN »**

ENTRE:

- **La Commune de GRIGNAN**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno DURIEUX dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du,
ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes « ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN »

représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,
ci-après dénommée la Communauté de Communes,

d'autre part,

PREAMBULE

VU les articles 1520 à 1526 du CGI,

La Communauté de Communes exerce, à compter du 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2015, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune fixera donc le taux de la TEOM en 2015. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par cette convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le coût prévisionnel de la prestation « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur la commune de Grignan est estimé pour 2015 à 309.655 € (Fonctionnement = 264.797 € - Investissement = 44.858 €).

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté de Communes du produit de la TEOM pour 2015 perçu par la Commune.

Article 2 : Définitions préalables

Le produit de la TEOM pour 2015 recouvre l'ensemble du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères recouvré par l'Etat au titre de l'année 2015 sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Reversement du produit de la TEOM

Le produit de la TEOM pour 2015 perçu par la Commune sera reversé intégralement à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers à partir du 1er janvier 2015.

Article 4 : Modalités de reversement

Le reversement à la Communauté de Communes du produit de la TEOM perçu par la Commune concerne l'ensemble du produit, c'est-à-dire les avances mensuelles perçues, le solde pour 2015 et les rôles complémentaires et supplémentaires au titre de 2015.

Le reversement se fera mensuellement pour les avances mensuelles. Dans tous les cas, le reversement interviendra dans les 7 jours suivant la perception par la Commune sur son compte au Trésor.

Les montants déjà perçus par la Commune feront l'objet d'un versement unique dans les 7 jours suivant la signature de la présente convention.

Le produit perçu par la Commune ne fera l'objet d'aucune déduction, retraitement ni compensation avant son reversement.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie jusqu'à extinction des versements à la Commune du produit de la TEOM pour 2015.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. Toutefois, en cas d'échec de voies amiables de résolution du différend, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à GRIGNAN, le

Fait à VALREAS, le

Pour la Commune

Pour la Communauté de Communes

Le Maire,

Le Président,

Arrêtés pris par le
Président au cours
du troisième
trimestre 2015

N° 2015-A-01

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jacques ORTIZ, vice-président en charge de la Commission Aménagement de l'Espace de la Communauté des Communes :

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2015 constatant l'élection de M. Jacques ORTIZ en qualité de sixième *vice-président* ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la **Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan** rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques ORTIZ, vice-président en charge de la Commission Aménagement de l'Espace, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet d'assumer les fonctions suivantes :

- élaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la commission Aménagement de l'Espace,
- suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la commission Aménagement de l'Espace.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

FAIT à VALREAS, le 29 Juillet 2015

